





## 3. Prix et coûts

- |     |  |     |
|-----|--|-----|
| 3.1 | L'augmentation des coûts salariaux a pesé sur la compétitivité   | 102 |
| 3.2 | L'augmentation des coûts salariaux a exercé une pression d'origine intérieure sur les prix, partiellement absorbée par la contraction des marges bénéficiaires | 107 |
|     | Encadré 2 – Les augmentations des prix de revient et les différents concepts de marge bénéficiaire   |     |
| 3.3 | Baisse significative de l'inflation totale malgré l'inflation sous-jacente en moyenne plus élevée en 2023  | 112 |

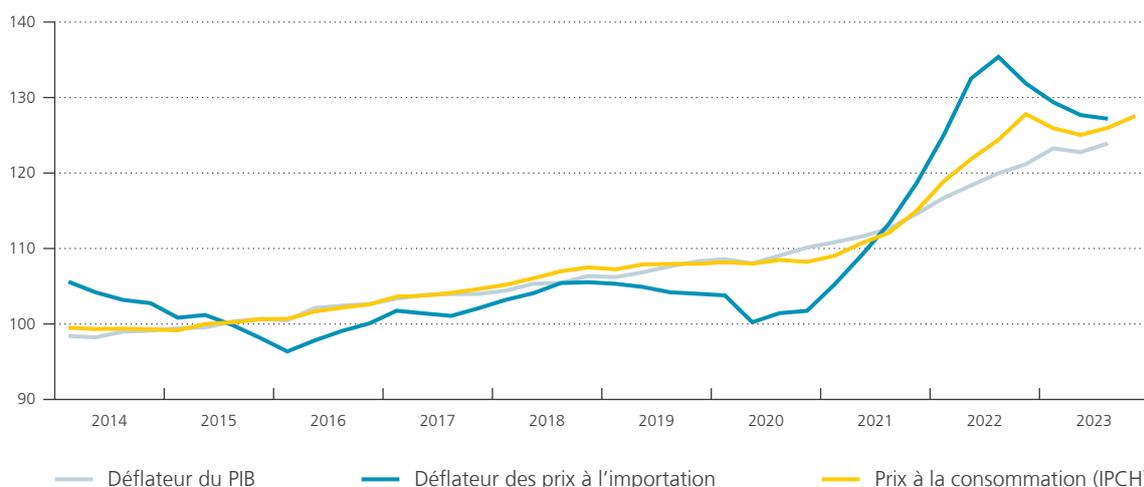
**Après les énormes chocs sur les prix en 2021 et en 2022, la pression extérieure sur ceux-ci s'est atténuée en 2023, tandis que les tensions inflationnistes intérieures se sont elles aussi relâchées.** Le prix du gaz sur les marchés internationaux avait ainsi atteint des sommets de plus de 300 euros/MWh en août 2022. Un an plus tard, en août 2023, son cours avoisinait encore 35 euros, soit un niveau toujours supérieur à celui d'avant la pandémie (environ 10 euros/MWh). Ces fluctuations se reflètent clairement dans le déflateur des prix à l'importation. Si les prix des biens et des services importés se sont repliés, les coûts salariaux, qui sont une composante clé des pressions d'origine interne sur les prix, ont quant à eux largement progressé en 2023. Cette hausse historique tient à l'indexation automatique des rémunérations, qui a réagi avec un certain retard à la poussée inflationniste qui a sévi en 2022. L'augmentation des coûts intérieurs, qui est

un « effet de second tour » de l'inflation importée, a été partiellement absorbée par les entreprises, dès lors que la croissance des bénéfices par unité produite a ralenti en 2022 et s'est même inscrite en territoire négatif en 2023. Les marges bénéficiaires accrues engrangées les années précédentes ont permis d'amortir la hausse des coûts salariaux en 2022 et en 2023. L'inflation des coûts et des revenus intérieurs, mesurée à l'aune du déflateur du PIB, a par conséquent reflué. Cette conjonction de facteurs internes et externes a induit une chute marquée de l'inflation totale des prix à la consommation, qui s'est établie à 2,3 % en 2023, alors que le coût de la vie s'était envolé de 10,3 % en 2022. Cependant, l'inflation énergétique fortement négative, qui explique la faiblesse du chiffre total pour l'année 2023, masque une accélération toujours vive des prix des services, de l'alimentation et des biens industriels non énergétiques.

### Graphique 3.1

**Les prix à l'importation ont nettement diminué, tandis que la pression intérieure sur les prix s'est également allégée**

(indices de prix, 2015 = 100)



Source : CE.

## 3.1 L'augmentation des coûts salariaux a pesé sur la compétitivité

**En Belgique, l'évolution des salaires est régie par un cadre légal strict.** La loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, révisée en 2017, vise principalement à empêcher un dérapage durable des coûts salariaux en Belgique comparativement aux principaux pays partenaires (Allemagne, France et Pays-Bas). Pour ce faire, elle définit une borne maximale pour l'évolution des salaires conventionnels réels, c'est-à-dire au-delà des indexations et des augmentations barémiques qui sont garanties. Cette borne est évaluée tous les deux ans par le Conseil central de l'économie (CCE). Le CCE compare les projections des coûts salariaux dans les trois principaux pays voisins aux prévisions d'indexation en Belgique, en tenant compte de l'avantage ou du handicap salarial cumulé depuis 1996. La marge maximale disponible est calculée à partir de ce solde. La loi a fait l'objet d'une révision en 2017, afin de compenser les erreurs de prévisions qui conduisaient à un dérapage des coûts salariaux belges. Depuis lors, l'estimation du CCE intègre également un terme de correction et une marge de sécurité de minimum 0,5%. La borne estimée par le CCE sert ensuite de base pour les négociations de la norme salariale par les partenaires sociaux. En l'absence d'un accord, c'est le gouvernement fédéral qui la fixe. Depuis 2011, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord une seule fois, lors des négociations de 2017-2018.

**Outre la sauvegarde de la compétitivité des entreprises, la loi intègre aussi explicitement le principe de l'indexation des salaires dans son champ.** Ceux-ci sont indexés automatiquement sur la base de l'indice santé, qui reflète l'indice des prix à la consommation national (IPCN) sans les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants. La loi entend créer un équilibre entre la sauvegarde de la compétitivité des entreprises et la préservation du pouvoir d'achat des travailleurs. Ces deux objectifs sont parfois difficilement conciliables.

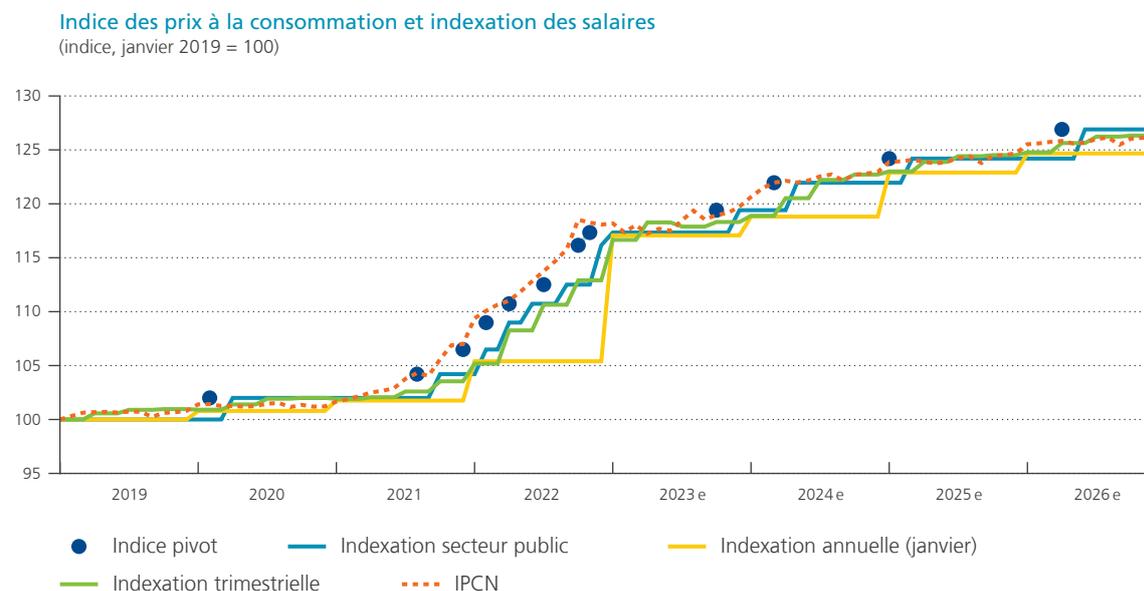
**Dans le contexte actuel de forte inflation importée, l'indexation a permis de protéger le pouvoir d'achat, mais elle a également conduit à une dégradation de la compétitivité-coût des entreprises.** À l'orée de la crise énergétique, les préoccupations portaient surtout sur la préservation du pouvoir d'achat. L'année 2022 s'était en effet caractérisée par une perte globale de pouvoir d'achat, qui était toutefois restée limitée du point de vue macroéconomique, notamment grâce aux mesures supplémentaires de soutien adoptées par les pouvoirs publics en la matière. Certains travailleurs ont cependant été plus touchés que d'autres. Un tiers des salariés du secteur privé ont par exemple dû attendre le mois de janvier 2023 pour voir leurs rémunérations indexées (cf. ci-après). Cette incidence hétérogène de la crise énergétique sur le pouvoir d'achat des ménages a été décrite en détail dans le Rapport 2022. La perte subie en 2022 a été compensée cette année par le jeu de l'indexation automatique (cf. chapitre 4). En 2023, c'est le volet compétitivité-coût des entreprises qui a été sous le feu des projecteurs. La résorption du handicap salarial implique, conformément à la loi de 1996, une période de modération salariale qui dépend notamment de l'évolution des salaires dans les pays partenaires.

### La croissance des coûts salariaux a été historiquement élevée

**Les salaires bruts dans le secteur privé ont affiché une croissance record de 8,1% en 2023.** Comme en 2022, ce sont essentiellement les indexations qui sont à l'origine de cette augmentation, malgré le ralentissement de l'inflation en 2023. En raison des délais d'application propres aux différents mécanismes d'indexation, une large part de la hausse de l'indice-santé en 2022 n'a été répercutée sur les salaires qu'en 2023.

## Graphique 3.2

### L'indexation a compensé plus ou moins rapidement les salariés confrontés à la flambée des prix



### Part des différents mécanismes d'indexation dans le secteur privé

(pourcentages)

Mécanisme d'indexation	% de travailleurs <sup>1</sup>	Nombre de travailleurs <sup>1</sup>
Indice pivot	48,2	1 462 279
<b>Indexation périodique</b>		
Annuelle	40,3	1 222 182
<i>Dont: en janvier</i>	33,3	1 000 030
Semestrielle	2,5	74 301
Quadrimestrielle	0,3	8 603
Trimestrielle	5,6	169 904
Bimestrielle	1,6	47 210
Mensuelle	0,6	19 327

Sources: SPF ETCS, Statbel, BNB.

<sup>1</sup> Emploi dans le secteur privé couvert par les commissions paritaires, situation au premier trimestre de 2022.

**Il n'y a en effet pas de mécanisme d'indexation unique; celui-ci varie selon le secteur et la commission paritaire.** Au sein du secteur privé, environ la moitié des travailleurs voient leur salaire augmenter lorsque l'indice-santé lissé croît d'un certain pourcentage (ce pourcentage n'est pas nécessairement identique aux 2 % appliqués dans le secteur public).

D'autres bénéficient d'une indexation à des moments précis, dont la fréquence est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou encore (bi)mensuelle. Le salaire d'une large part des travailleurs du secteur privé (40 %) n'est corrigé pour le coût de la vie qu'une fois par an. Pour la majorité d'entre eux, cette indexation a lieu en janvier. Ainsi, en janvier 2023, un peu plus d'un million

Tableau 3.1

### Coûts salariaux dans le secteur privé

(données corrigées des effets de calendrier; pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023 e
<b>Coûts salariaux horaires<sup>1</sup></b>	2,1	5,2	0,2	4,6	7,5
Salaires horaires bruts	2,3	4,8	0,7	4,8	8,1
Adaptations conventionnelles réelles <sup>2</sup>	0,7	0,6	0,4	0,4	0,0
Indexation	1,8	1,0	1,1	5,4	8,0
Glissement des salaires <sup>3</sup>	-0,2	3,0	-0,7	-0,9	0,1
Cotisations patronales <sup>4</sup>	-0,2	0,48	-0,5	-0,2	-0,6
<i>p.m. Coûts salariaux horaires, concept économique<sup>5</sup></i>	2,0	4,3	0,1	5,0	7,6
<b>Productivité horaire<sup>6</sup></b>	1,0	4,6	-1,5	-1,8	0,5
<b>Coûts salariaux par unité produite</b>	1,1	0,6	1,7	6,6	7,0

Sources: ICN, ONSS, SPF ETCS, BNB.

1 Selon le concept des comptes nationaux.

2 Augmentations salariales définies en commissions paritaires.

3 Augmentations et primes octroyées par les entreprises en sus des conventions collectives interprofessionnelles et sectorielles; glissement des salaires résultant de changements dans la structure de l'emploi et d'erreurs de mesure; contribution à la variation des coûts salariaux, points de pourcentage.

4 Contribution à la variation des coûts salariaux résultant de modifications des taux implicites de cotisation, points de pourcentage.

5 Les coûts salariaux selon ce concept comprennent également les réductions des cotisations pour groupes cibles et les subventions salariales, si bien que ce concept rend mieux compte des coûts salariaux réels des entreprises.

6 Valeur ajoutée en volume, par heure prestée pour les travailleurs salariés et les indépendants.

de salariés ont vu leur rémunération bondir de 12 % d'un coup. Dans la fonction publique, les salaires sont indexés lorsque l'indice-santé lissé franchit l'indice pivot (qui correspond à une croissance de 2 %), ce qui a été le cas pas moins de cinq fois en 2022, de sorte que les salaires des fonctionnaires ont suivi de près l'évolution de l'indice-santé. En 2023, l'indice pivot n'a été dépassé qu'une fois, en octobre.

### Il n'y a pas eu de marge de progression pour les salaires réels

**La possibilité d'accorder des augmentations conventionnelles réelles durant la période 2023-2024 s'est révélée inexistante.** Pour la période de négociation 2023-2024, la borne maximale évaluée par le CCE pour l'évolution des salaires conventionnels réels sur la base de la progression des coûts salariaux dans les pays voisins et de l'inflation en Belgique était nulle, les coûts salariaux ayant crû plus rapidement en Belgique que dans les pays partenaires lors de la flambée des prix entamée en 2022. En l'absence d'un

accord des partenaires sociaux à ce sujet, la norme salariale a été fixée par le gouvernement fédéral à zéro pour cette période.

### Pour atténuer cette absence de marge, la possibilité d'accorder une prime de pouvoir d'achat a été décidée par le gouvernement.

Dans le cadre des négociations salariales 2023-2024, le gouvernement a permis aux entreprises qui avaient obtenu de bons résultats pendant la crise énergétique de verser une prime de pouvoir d'achat d'un montant maximum de 750 euros à chaque travailleur. Cette prime, qui bénéficie d'un régime (para-)fiscal avantageux, tombe explicitement hors du champ d'application de la loi sur la sauvegarde préventive de la compétitivité. En d'autres termes, elle n'entre pas dans le calcul de la norme salariale; elle est comptabilisée dans le glissement des salaires. Grâce notamment à cette prime, le glissement des salaires redeviendrait positif en 2023, après deux années de contribution négative. En 2021 et en 2022, la forte création d'emplois faiblement rémunérés (flexi-jobs et jobs d'étudiant) avait fait reculer la dérive salariale. Le repli progressif

du chômage temporaire en 2021 et en 2022, qui touchait surtout des emplois faiblement rémunérés, y avait également contribué. De manière plus générale, les tendances structurelles qui affectent la composition de la main-d'œuvre, telles que l'augmentation du niveau d'éducation et de l'âge de salariés, renforcent la croissance de la dérive salariale, les salariés hautement diplômés et plus âgés étant relativement mieux payés que la moyenne.

**Le gouvernement a également accordé aux entreprises une réduction des cotisations sociales patronales pour atténuer le choc de la flambée des coûts du travail et des intrants.** Une diminution exceptionnelle de 7,07 % des cotisations sociales patronales a été consentie par le gouvernement fédéral pour les deux premiers trimestres de 2023. L'impact de cette mesure sur la hausse des coûts salariaux supportés par les entreprises s'est toutefois avéré modeste au regard de l'incidence de l'indexation.

**La croissance faiblement positive de la productivité en 2023 n'a guère atténué la forte accentuation des coûts salariaux unitaires.** Une augmentation des coûts salariaux n'est pas nécessairement néfaste pour la compétitivité des entreprises, pour autant qu'elle s'accompagne d'un renforcement

équivalent de la productivité. Même si la productivité du travail a affiché une croissance légèrement positive en 2023, cette progression fait suite à deux années de régression marquée. Ce recul a contribué à un net alourdissement des coûts salariaux par unité produite dans le secteur privé.

### L'indexation automatique des salaires a fait réapparaître le handicap salarial

**Les salaires ont augmenté plus rapidement que dans les pays voisins, ce qui a altéré notre compétitivité.** Si le pouvoir d'achat des travailleurs belges a été protégé lors de la poussée inflationniste de 2022, ce sont les entreprises (et en partie le gouvernement) qui en ont supporté la charge. Leurs coûts se sont envolés, détériorant leurs marges bénéficiaires (cf. infra) et leur position concurrentielle. L'ampleur de cette dégradation dépend du degré d'exposition des entreprises à la demande extérieure. En effet, la très vive hausse de l'inflation a entraîné à partir de 2022 un découplage entre l'évolution des salaires supportés par les entreprises belges et la situation de leurs concurrentes dans les pays voisins, où les hausses salariales sont négociées et sont plus longues à se matérialiser.

### Graphique 3.3

#### L'écart salarial de la Belgique a augmenté depuis 2022

(écart<sup>1</sup> cumulé depuis 1996 dans le secteur privé, pourcentages)



Source : CCE.

1 Par rapport aux trois principaux pays voisins (Allemagne, France, Pays-Bas), moyennes pondérées selon l'importance relative des PIB respectifs. Le CCE ne publie pas l'écart salarial pour les années 2020 et 2021.

**En conséquence, un handicap salarial est réapparu.** En 2019, l'écart salarial cumulé depuis 1996 entre la Belgique et les trois principaux pays partenaires s'était résorbé. Dans son rapport de février 2024, le CCE estime que cet écart salarial cumulé devrait atteindre 1,8 % à l'horizon de 2024. Cette évaluation est toutefois loin de l'appréciation opérée en 2022, qui le voyait grimper à 5,7 %, soit un niveau flirtant avec les records observés durant les années 2007-2008. Cette révision substantielle est étroitement liée à la chute plus rapide qu'attendu des prix de l'énergie, de sorte que l'indexation des salaires a également été moins importante que prévu. Elle illustre aussi l'incertitude qui entoure l'estimation du handicap (ou avantage) salarial, qui résulte tant d'une révision des statistiques que des prévisions pour les coûts salariaux en Belgique et dans les pays voisins.

### Possibilités limitées de refléter les réalités propres des entreprises

#### **Des marges nulles pour les augmentations conventionnelles réelles limitent les possibilités de différenciation entre les entreprises.**

En principe, la marge maximale disponible pour les salaires réels peut être allouée de manière différenciée entre les secteurs. Les secteurs qui affichent de bonnes performances peuvent opter pour le maximum de la marge, tandis que les secteurs en difficulté peuvent décider de n'en allouer qu'une partie. Dans le contexte actuel, puisque les marges sont nulles et les adaptations conventionnelles réelles négatives impossibles, cette possibilité de différenciation est fortement limitée. Les secteurs plus performants ne peuvent pas octroyer d'augmentations conventionnelles réelles. À l'opposé, cette rigidité constitue un handicap pour les entreprises en difficulté, qui ne peuvent mettre en œuvre de réduction des salaires réels conventionnels, hormis celles négociant un plan de restructuration.

**Une certaine souplesse existe toutefois dans la différenciation des salaires à la hausse, qui s'opère par une série d'éléments de rémunération qui sortent du cadre de la loi.** Concrètement, les formes de rémunération suivantes ne sont pas couvertes par la norme salariale: les participations bénéficiaires, les paiements en actions ou encore les parts versés aux travailleurs dans le cadre de leur participation au capital des sociétés, les cotisations versées au titre des régimes de pension complémentaire,

les primes uniques d'innovation, les chèques consommation et les chèques pouvoir d'achat (qui en sont les ajouts les plus récents). Bien que la loi de 1996 modifiée ne le prévoie pas explicitement, le bonus qui peut être octroyé aux travailleurs en vertu de la CCT (convention collective de travail) n° 90 (avantages non récurrents liés aux résultats) ne relève pas non plus de l'application de la norme salariale. Un tel bonus dépend de la réalisation d'un objectif fixé dans une CCT d'entreprise et est exonéré de l'impôt des personnes physiques pour autant que le bonus reste inférieur au montant maximum (pour 2022, celui-ci a été fixé à 3 434 euros bruts). Le caractère obligatoire de la norme n'empêche donc pas totalement de négocier au niveau sectoriel ou de l'entreprise des avantages financiers supplémentaires

#### **Il existe également une clause d'opt-out pour les entreprises en difficulté, mais cette procédure est complexe et lourde.**

Le système tel qu'il est conçu actuellement laisse peu de marge aux entreprises en difficulté pour moduler les salaires en fonction de leur situation spécifique, par exemple selon leur exposition au choc énergétique ou compte tenu de l'importance des frais de personnel dans leur structure de coûts. Une option consiste à recourir à une clause d'opt-out encadrée dans les conventions sectorielles. Une telle clause permet d'intégrer dans une CCT sectorielle certaines conditions qui, une fois remplies, autorisent l'employeur à ne pas appliquer la CCT (soit totalement, soit en partie) afin de préserver l'emploi.

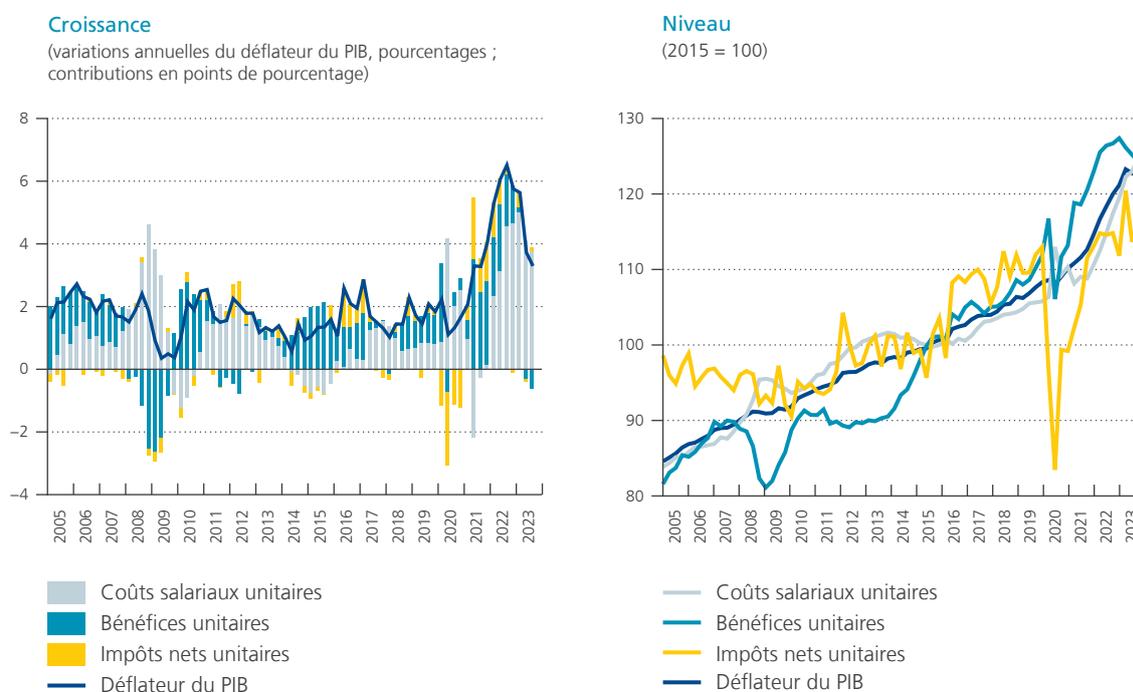
## 3.2 L'augmentation des coûts salariaux a exercé une pression d'origine intérieure sur les prix, partiellement absorbée par la contraction des marges bénéficiaires

La hausse des coûts salariaux a eu pour corollaire une inflation intérieure encore vigoureuse en 2023. Celle-ci se reflète clairement dans l'évolution du déflateur du PIB, qui est un indicateur de la pression interne pure sur les prix, puisqu'il n'est pas directement influencé par les variations des prix étrangers. L'inflation intérieure a commencé à s'accélérer

en 2021 et a continué de se renforcer jusqu'au troisième trimestre de 2022. La hausse initiale a été alimentée par la progression des bénéfices par unité produite et des impôts nets (en raison du retrait graduel des mesures de soutien liées au COVID-19). En 2022, la contribution des bénéfices unitaires a diminué, tandis que les coûts salariaux ont gagné en

Graphique 3.4

L'inflation intérieure a baissé mais est restée soutenue



Source : CE.

Note : Les bénéfices unitaires sont définis comme étant la somme de l'excédent brut d'exploitation et du revenu mixte, divisée par le PIB réel. Le revenu mixte est corrigé des coûts salariaux des indépendants.



importance. La croissance annuelle du déflateur du PIB a ralenti à partir du quatrième trimestre de 2022, en dépit de l'accroissement de la pression induite par les rémunérations. La croissance des coûts salariaux par unité produite a atteint un sommet au premier trimestre de 2023, les mécanismes d'indexation ayant réagi de manière différée au choc de coûts pour un tiers des salariés du secteur privé (cf. section 3.1). Elle s'est ensuite infléchie, tout en demeurant élevée.

**En Belgique, la hausse des coûts a été partiellement compensée par l'affaiblissement de la croissance des bénéfices unitaires à partir de la mi-2022, ce qui a freiné l'inflation intérieure.**

Outre les coûts salariaux et ceux des intrants, les bénéfices jouent également un rôle déterminant dans l'évolution des prix et de l'inflation. Ils peuvent soit contribuer à la hausse des prix, soit faire office de tampons face à une augmentation des coûts. Les entreprises belges ont moins répercuté l'alourdissement de leurs coûts sur les clients en 2022 et en 2023 qu'en 2021. Dans le passé, les marges bénéficiaires ont souvent servi à amortir des coûts plus élevés. Ainsi, par exemple, les bénéfices par unité produite ont sensiblement décliné après la flambée des cours du pétrole en 2007-2008 et après le choc sur les coûts salariaux pendant la grande récession de 2008-2009, lorsque la production s'est ralentie, sans pour autant que les firmes ne se séparent de leurs travailleurs.

**Entre 2014 et 2021, les entreprises belges avaient constitué un coussin de bénéfices qui leur a permis d'absorber la hausse des coûts en 2022 et en 2023.** Une étude de De Keyser et al. (2023)<sup>1</sup> qui analyse les marges bénéficiaires sur une plus longue période a en effet démontré que la part des bénéfices des entreprises s'était nettement élargie de 2014 à 2021. Cette part, aussi appelée taux de marge, est

définie comme l'excédent brut d'exploitation divisé par la valeur ajoutée, soit la proportion du revenu intérieur consacrée à la rémunération du facteur de production « capital » (cf. également l'encadré 2). Le fait que les coûts salariaux aient progressé moins rapidement que la productivité, notamment grâce à une série de mesures de modération salariale adoptées en 2014-2015, explique en partie cette évolution. En 2023, ces marges bénéficiaires ont rempli une fonction d'amortisseur, d'autant que les bénéfices unitaires de l'économie totale avaient continué d'augmenter durant la reprise post-COVID-19 (cf. graphique 4, volet de droite) et ont donc plutôt joué un rôle d'amplificateur de l'inflation. Diverses raisons expliquent ce pouvoir de fixation des prix dont ont disposé les firmes : une demande de biens et de services dynamique à la faveur, entre autres, des effets de réouverture et de l'épargne accumulée durant la pandémie, de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, un environnement inflationniste général ayant rendu les hausses de prix plus acceptables, etc.

**Si les entreprises ont globalement bien digéré les chocs, ce n'est pas nécessairement le cas pour chaque entreprise.**

Les données agrégées ne livrent notamment qu'une image de l'économie totale. Une étude fondée sur des microdonnées (Bijnens et Duprez, 2023<sup>2</sup>), dans laquelle des informations fournies par des firmes individuelles ont été analysées, incite à la prudence : les marges bénéficiaires macro-économiques se révèlent être largement influencées par les grandes entreprises (ou « top performers ») et les chiffres ne sont pas nécessairement représentatifs des entreprises de taille moyenne ou plus petite.

1 Cf. De Keyser T., G. Langenus et L. Walravens (2023), « *Évolution des marges bénéficiaires des entreprises et inflation* », BNB, *Revue économique*.

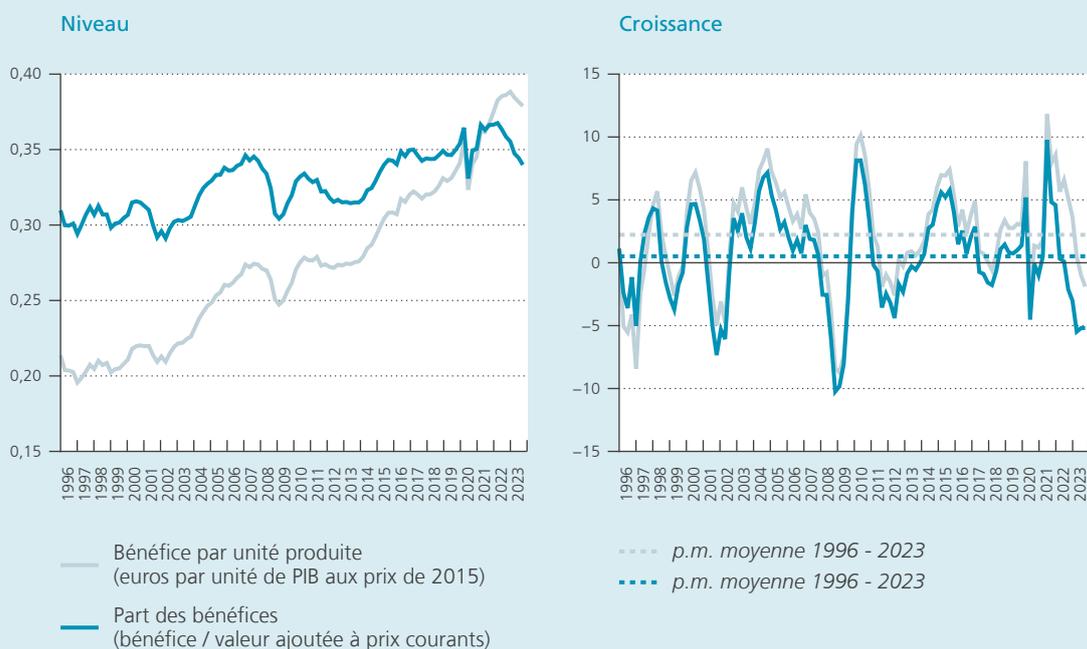
2 Cf. Bijnens G. et C. Duprez (2023), *Firmes, prix et marges*, BNB.

## Les augmentations des prix de revient et les différents concepts de marge bénéficiaire

**Les marges bénéficiaires ou les bénéfices peuvent être définis de plusieurs manières. Ainsi, il convient d'établir une distinction entre les indicateurs macroéconomiques et ceux qui se rapportent aux entreprises.** Les premiers proviennent des comptes nationaux. L'excédent brut d'exploitation – c'est-à-dire la valeur ajoutée diminuée des coûts salariaux et des impôts nets sur la production et sur les importations – est la rémunération du facteur de production « capital ». Étant donné qu'il inclut notamment aussi l'impôt des sociétés et l'amortissement des investissements, ce concept macroéconomique est très éloigné des notions de profit à l'échelle des entreprises. Les firmes définissent souvent le prix de vente en majorant leur prix de revient d'un pourcentage appelé « mark-up » ou « marge bénéficiaire ».

**Il existe par ailleurs une distinction entre les indicateurs nominaux et les indicateurs en pourcentage.** Les premiers évoluent avec le niveau général des prix dans l'économie et présentent à ce titre une évolution tendancielle. Il n'en va pas de même pour les seconds. La marge bénéficiaire microéconomique est typiquement un indicateur en pourcentage. En effet, en tant que fraction de deux

### Concepts de bénéfice dans les comptes nationaux: part des bénéfices et bénéfice par unité produite



Source: ICN.

Le bénéfice correspond à l'excédent brut d'exploitation et au revenu mixte corrigé de la composante salariale des indépendants.



variables nominales (le prix de vente et le coût), la marge bénéficiaire ne suit pas nécessairement une tendance. La part des bénéfices macroéconomiques, parfois appelée taux de marge, est également une variable en pourcentage. Puisqu'elle s'obtient en divisant le bénéfice<sup>1</sup> par la valeur ajoutée nominale (tous deux à prix courants), elle donne une indication de la répartition dans l'économie de la valeur ajoutée entre le capital (les bénéfices) et le travail (les salaires). La contrepartie en est donc la part salariale (calculée en divisant la rémunération des travailleurs par la valeur ajoutée). La notion macroéconomique de bénéfice par unité produite, quant à elle, est une variable nominale obtenue en divisant le bénéfice à prix courants par le PIB réel. Avec l'évolution des coûts salariaux unitaires et celle des impôts nets sur la production et sur les importations, cette variable détermine la croissance des prix intérieurs dans l'économie (déflateur du PIB).

**Depuis 2022, la part des bénéfices dans l'économie totale s'est contractée, là où le bénéfice par unité produite a affiché une croissance positive plus longtemps.** Ce découplage entre ces deux variables s'explique par la conjonction de la forte inflation et d'une poussée des coûts salariaux : le concept nominal continue de croître tandis qu'une plus grande proportion de la valeur ajoutée est consacrée aux salaires sensiblement plus élevés. La valeur ajoutée (qui est le dénominateur de la part des bénéfices) a vivement augmenté sous l'effet du renforcement des prix, entraînant une contraction du taux de marge, alors que le bénéfice par unité produite a continué de grimper.

**Les hausses des coûts n'influencent pas tous les concepts de bénéfice de la même manière.** Un exemple de hausse des coûts des intrants le démontre. Dans la situation de départ (T0), une entreprise produit un bien dont le coût unitaire équivaut à 120 euros (60 euros pour le coût des intrants et 60 euros pour les coûts salariaux). L'entreprise détermine le prix de vente en majorant le coût d'un pourcentage (20%). Durant la période suivante (T1), le coût des intrants grimpe de 40 euros. Dans un premier scénario, l'entreprise continue de fixer systématiquement le prix de vente en appliquant aux coûts la même marge de 20% : le prix de vente enflé de 48 euros, soit plus que l'élévation des coûts. L'augmentation des coûts introduite a de ce fait été renforcée. Malgré une marge constante, le bénéfice par unité produite progresse. La part des bénéfices dans l'économie s'accroît également. Dans un deuxième scénario, l'entreprise pratique le même bénéfice par unité produite. Elle ne répercute sur le prix de vente que l'augmentation des coûts de 40 euros. Dans ce cas, la marge bénéficiaire tombe à 15% et la part des bénéfices dans l'économie demeure inchangée. L'affermissement des coûts importés n'a pas d'effet sur les variables intérieures. Enfin, dans un troisième scénario, la marge se resserre de manière plus flagrante. L'alourdissement des coûts

<sup>1</sup> Le bénéfice est obtenu ici par approximation en additionnant l'excédent brut d'exploitation et le revenu mixte corrigé de la composante salariale des indépendants.



## Indicateurs de la marge bénéficiaire d'une entreprise en réaction à une augmentation des coûts

(en unités, sauf mention contraire)

	T0	T1		T1		T1	
	Période initiale	Scénario 1: marge fixe	Écart par rapport à T0	Scénario 2: bénéfice par unité constant	Écart par rapport à T0	baisse du bénéfice par unité	Écart par rapport à T0
<b>Marge sur les coûts totaux</b>	20 %	20 %	0,0 %	15 %	-25,0 %	10 %	-50,0 %
Nombre d'unités	100	100		100		100	
Coût des intrants par unité	60	(€ +40) 100	66,7 %	(€ +40) 100	66,7 %	(€ +40) 100	66,7 %
Coûts salariaux par unité	60	60	0,0 %	60	0,0 %	60	0,0 %
Coût total par unité	120	160	33,3 %	160	33,3 %	160	33,3 %
Prix de vente	144	(€ +48) 192	33,3 %	(€ +40) 184	27,8 %	(€ +32) 176	22,2 %
<b>Bénéfice par unité produite</b>	24	32	33,3 %	24	0,0 %	16	-33,3 %
Chiffre d'affaires	14 400	19 200	33,3 %	18 400	27,8 %	17 600	22,2 %
Bénéfice (= chiffre d'affaires – coûts totaux)	2 400	3 200	33,3 %	2 400	0,0 %	1 600	-33,3 %
Valeur ajoutée (= chiffre d'affaires – coûts des intrants)	8 400	9 200	9,5 %	8 400	0,0 %	7 600	-9,5 %
<b>Part des bénéfices (= bénéfices ÷ valeur ajoutée)</b>	28,6 %	34,8 %	21,7 %	28,6 %	0,0 %	21,1 %	-26,3 %

Source : Hahn E. (2023), « How have unit profits contributed to the recent strengthening of euro area domestic price pressures? », table A, ECB, *Economic Bulletin*, Issue 4/2023.

n'est pas répercuté intégralement sur le prix de vente (+32 euros). L'entreprise engrange toujours un profit, mais le bénéfice par unité produite diminue, tout comme la part des bénéfices. Dans ce scénario, la marge bénéficiaire sert de tampon pour absorber partiellement le renchérissement des coûts.

**Cet exemple montre que le renforcement des bénéfices par unité produite, qui contribue aux pressions inflationnistes intérieures, peut aller de pair avec un comportement inchangé en matière de fixation des prix par les entreprises, qui cherchent à maintenir une marge constante par rapport à l'augmentation des coûts.** En 2021, les bénéfices par unité produite et la part des bénéfices dans l'économie se sont accrus, ce qui cadre avec une fixation des prix basée sur des marges constantes ou croissantes. En 2022, bien que les bénéfices par unité produite aient enflé, leur part dans la croissance du déflateur du PIB a reflué, les salaires, en forte hausse, étant devenus un poste plus important et ces coûts salariaux n'ayant pas été répercutés entièrement sur les prix de vente. Cette année-là, d'après une étude fondée sur des microdonnées (Bijnens et al., 2023)<sup>1</sup>, les marges bénéficiaires selon le concept de l'entreprise se sont repliées dans presque tous les secteurs. Les contractions des bénéfices par unité produite et de la part des bénéfices en 2023 indiquent que les entreprises ont continué de rogner sur leurs marges.

<sup>1</sup> Bijnens G., C. Duprez et J. Jonckheere (2023), « Les hausses de prix observées en Belgique sont-elles dictées par l'appât du gain? », blog de la BNB, 26 Juin.

### 3.3 Baisse significative de l'inflation totale malgré l'inflation sous-jacente en moyenne plus élevée en 2023

Alors que l'inflation totale a fortement diminué, tombant de 10,3 % en 2022 à 2,3 % en moyenne en 2023, l'inflation sous-jacente a continué de grimper jusqu'en mai 2023. L'inflation totale est mesurée par la variation de l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) permet de comparer l'inflation entre les pays membres de l'Union européenne. L'inflation sous-jacente exclut certains éléments volatils de l'indice, tels que les produits alimentaires et l'énergie. L'inflation sous-jacente est donc définie comme l'évolution des prix des biens industriels non énergétiques (NEIG) et des services. En moyenne, elle s'établit à 6,0 %, contre 4,0 % en 2022. Cela démontre que ce sont principalement des facteurs domestiques qui

continuent de pousser les prix à la hausse; ce taux est nettement supérieur à la moyenne de 1,5 % enregistrée entre 1997 et 2019. Le graphique 3.5 met en évidence la relation entre l'inflation totale, l'inflation sous-jacente et l'indexation des salaires dans le secteur privé. Cette dernière<sup>1</sup> est un indice pondéré en fonction des mécanismes d'indexation, qui diffèrent selon les commissions paritaires. La progression de l'inflation totale se transmet aux salaires au travers de l'indice-santé<sup>2</sup>. Ces augmentations de salaire sont

1 Cet indice est basé sur l'indice des salaires conventionnels du SPF ETCS.

2 Il s'agit de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) à l'exclusion des boissons alcoolisées, des carburants et du tabac.

Tableau 3.2

#### Inflation par composante en Belgique

(variations annuelles de l'IPCH, pourcentages)

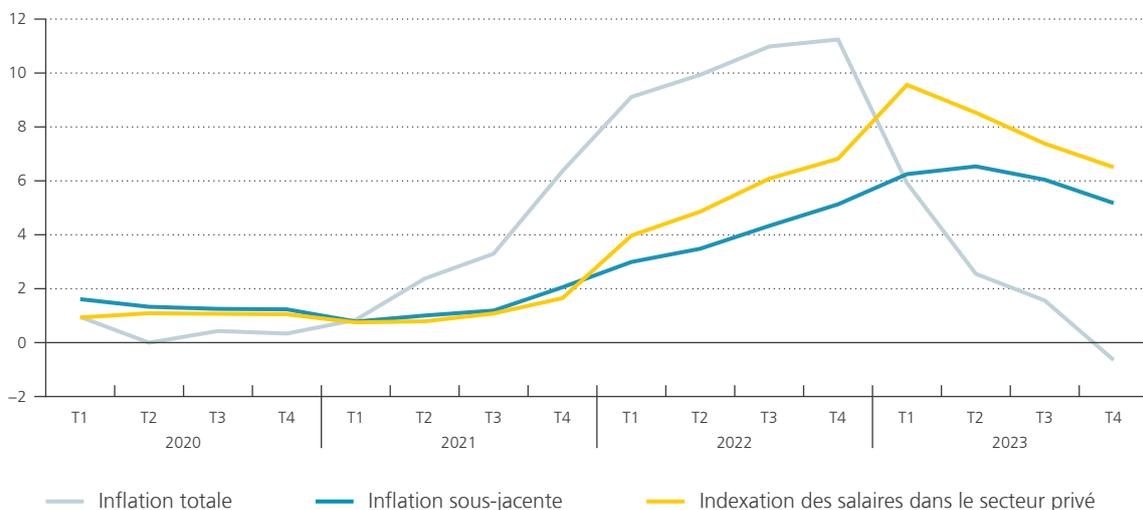
	2020	2021	2022	2023	Moyenne des trois pays voisins 2023
<b>Total (IPCH)</b>	0,4	3,2	10,3	2,3	5,7
Énergie	-11,0	22,4	57,9	-28,4	2,2
Alimentation	2,6	0,9	8,3	12,7	11,5
<b>Inflation sous-jacente</b>	1,4	1,3	4,0	6,0	4,8
Services	1,8	1,6	3,8	6,3	4,6
Biens industriels non énergétiques	0,7	0,8	4,2	5,4	5,1
<i>p.m. IPCH total abstraction faite des mesures gouvernementales</i>	0,4	3,3	12,1	3,5	-
<i>p.m. Indice des prix à la consommation national (IPCN)</i>	0,7	2,4	9,6	4,0	-
<i>Indice-santé</i>	1,0	2,0	9,3	4,3	-

Sources : Eurostat, Statbel, BNB (estimations propres).

### Graphique 3.5

#### Inflation totale et sous-jacente (IPCH) et indexation des salaires dans le secteur privé

(variations annuelles, pourcentages)



Sources : Eurostat, SPF ETCS.

à leur tour partiellement répercutées dans les prix de vente; principalement visibles dans l'inflation sous-jacente. Les facteurs externes tels que la montée des prix des importations et des matières premières, ainsi que les problèmes dans les chaînes d'approvisionnement, qui avaient contribué au renchérissement initial des NEIG, se sont estompés depuis la mi-2022. L'inflation de ces biens a ainsi atteint son point culminant au premier trimestre de 2023.

**Vu la part importante que représente la main-d'œuvre dans le processus de production des services et, dans une moindre mesure, des biens industriels non énergétiques, les pressions salariales ont pesé plus lourdement sur l'évolution de leurs prix finaux.** En outre, les prix de nombreux services, tels que les tickets de transports en commun, certains contrats d'assurance, les contrats de télécommunications et les loyers, sont indexés. Étant directement liés à l'inflation passée, ils alimentent une forme de persistance de l'inflation. Pour protéger les locataires contre les « passoirs thermiques » de la flambée des prix de l'énergie, les indexations des loyers des biens affichant un faible score PEB (performance énergétique des bâtiments) étaient bloquées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 en Flandre, le 14 octobre 2022 à Bruxelles et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 en Wallonie. Seuls les loyers des biens ayant un certificat PEB A, B ou C (ou D pour Bruxelles) pouvaient être entièrement

indexés, tandis que l'indexation des autres biens était limitée à 75 %, 50 % ou nulle, en fonction du score PEB et de la région. Un an jour pour jour après le gel de l'indexation, les propriétaires de ces logements ont à nouveau été autorisés à en indexer les loyers, mais avec un facteur de correction afin d'éviter un effet de rattrapage. Le retour de ces indexations, s'il s'est effectivement répercuté sur l'indice des prix, n'a pas interrompu le repli de l'inflation des services, qui a amorcé une tendance baissière en septembre 2023.

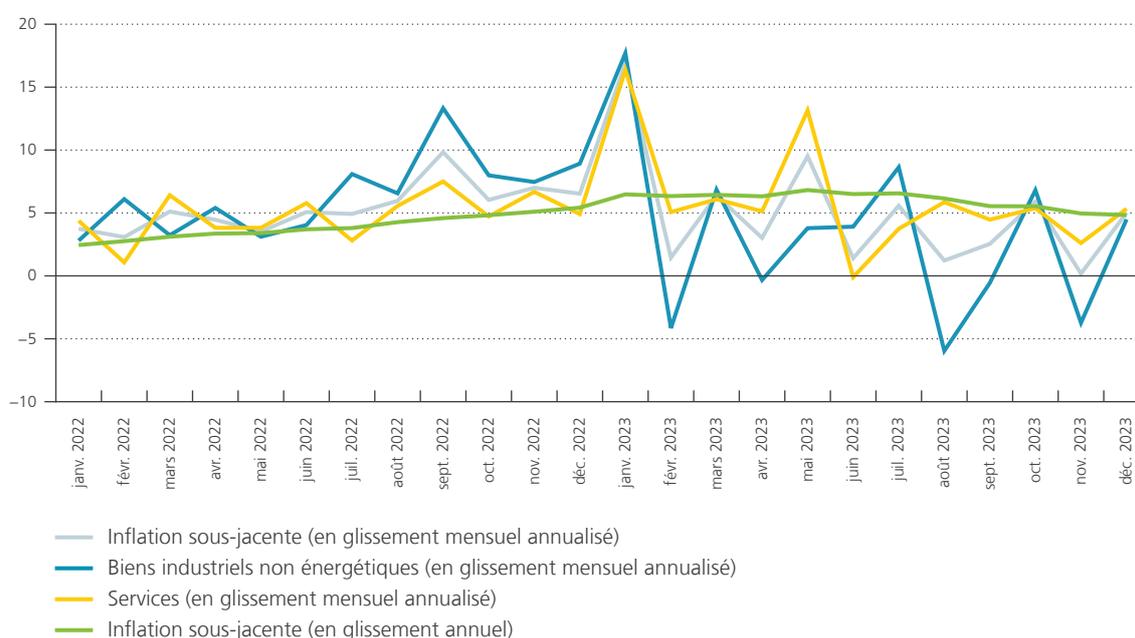
**L'inflation sous-jacente se maintenait à un niveau élevé en moyenne en 2023, principalement en raison des fortes augmentations observées en janvier 2023. La pression sur les prix s'est en effet sensiblement atténuée tout au long de l'année.** L'inflation est mesurée en glissement annuel et correspond au pourcentage de croissance de l'indice des prix à la consommation du mois en cours par rapport au même mois de l'année précédente. En fait, elle équivaut à la moyenne des taux d'inflation mensuels annualisés de l'année écoulée (pour de plus amples détails, cf. Wauters, 2023<sup>1</sup>). Cela signifie que les données d'il y a un an ont le même poids que celles du mois en cours. Il peut dès lors être judicieux d'examiner les croissances

1 Cf. Wauters J. (2023), « Les dangers que recèle l'analyse de l'inflation en glissement annuel », blog de la BNB, 21 avril 2023.

### Graphique 3.6

#### L'inflation sous-jacente et ses composantes : glissement annuel versus glissement mensuel

(pourcentages)



Sources : Eurostat, BNB (calculs propres).

Notes : Ces indices sont désaisonnalisés et l'effet des soldes est neutralisé. Cette neutralisation n'est toutefois pas complète car les résultats des soldes varient d'une année à l'autre.

Les observations en glissement mensuel ont été annualisées afin de pouvoir être comparées aux observations en glissement annuel.

mensuelles de l'indice des prix pour isoler les tendances récentes. En général, les taux d'inflation mensuels de l'inflation sous-jacente ont été orientés à la baisse en 2023. À titre d'exemple, la croissance mensuelle moyenne de l'inflation sous-jacente était de 0,3 % au quatrième trimestre de 2023, ce qui correspond à un taux annuel de 3,7 %. Ce résultat est inférieur à l'inflation sous-jacente officielle en glissement annuel, qui se montait à 5,2 % au quatrième trimestre de 2023. Au quatrième trimestre de 2022, la croissance mensuelle moyenne s'élevait encore à 0,5 %, soit un peu moins du double. On peut en déduire que l'action d'une spirale prix-salaires persistante s'affaiblit.

**L'inflation alimentaire a poursuivi sa progression en 2023, pour atteindre 12,7 %.** Les prix dans les grandes surfaces évoluent notamment en fonction des négociations entre les distributeurs et les producteurs, durant lesquelles ceux-ci fixent les prix pour une période prédéfinie. Ainsi, toute augmentation des coûts des fournisseurs se répercute

avec retard sur le consommateur final. Bien que, à l'échelon international, les prix des matières premières alimentaires soient devenus nettement moins onéreux depuis la mi-2022, leur montée dans le passé a encore eu une influence haussière – avec un certain décalage – sur les prix à la consommation alimentaire finale. Outre ces effets indirects, l'indexation des salaires a également exercé des effets de second tour ces dernières années. Tous ces éléments ont maintenu à un niveau robuste les hausses des prix à la consommation des denrées alimentaires en glissement annuel en 2023. À l'instar de l'inflation sous-jacente, les pressions mensuelles sur les prix ont surtout culminé au début de l'année, avant de se modérer par la suite. Par ailleurs, l'année 2022 avait été caractérisée par des périodes de forte chaleur et de sécheresse, tandis que l'année 2023 a été marquée par une combinaison de longues périodes de précipitations abondantes et de sécheresse. Ces phénomènes météorologiques extrêmes perturbent la production agricole et alourdissent les coûts de production, ce qui a un effet direct sur les prix. Une



étude de la BCE (2023)<sup>1</sup> montre que les périodes de chaleur extrême de l'été de 2022 ont fait grimper l'inflation alimentaire dans la zone euro de 0,8 point de pourcentage, cumulativement après un an. La poursuite du dérèglement climatique pourrait entraîner une hausse du niveau et de la volatilité des prix alimentaires en exerçant en outre des pressions sur la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale.

**Tandis que l'inflation sous-jacente et l'inflation alimentaire ont en moyenne augmenté en 2023 par rapport à l'année précédente, l'inflation énergétique a sensiblement diminué, entraînant l'inflation totale à la baisse.** Les prix du gaz et de l'électricité ont poursuivi le net repli qu'ils avaient entamé à la mi-2022. Le prix du baril de Brent a également chuté durant cette période, avant de temporairement rebondir entre juillet et septembre 2023. Avec cette nouvelle hausse, qui s'explique par la réduction de la production des pays producteurs de pétrole tels que la Russie et l'Arabie saoudite, le prix du Brent reste toutefois inférieur au point culminant qu'il avait atteint en juin 2022. En moyenne, en 2023, il a reculé d'environ 20 % par rapport à 2022. Le prix de gros du gaz s'est effondré de 67 % en 2023 comparativement à 2022. Au total, l'inflation énergétique est tombée de 57,9 % en 2022 à -28,4 % en 2023.

**L'inflation énergétique a été fortement impactée par les mesures prises par le gouvernement en vue de réduire la facture énergétique des ménages. En moyenne, l'incidence de ces mesures est estimée à une diminution de 1,2 point de pourcentage de l'inflation totale en 2023<sup>2</sup>.** Ces mesures par essence temporaires contribuent initialement à faire baisser l'inflation, mais elles entraînent une hausse des prix lorsqu'elles arrivent à leur terme. Cette moyenne de 1,2 point de pourcentage

est donc le résultat d'une combinaison d'effets, tant positifs que négatifs. La fin de l'extension du tarif social, en juillet 2023<sup>3</sup>, et des réductions d'accises sur les prix des carburants, en avril 2023<sup>4</sup>, a fait grimper l'inflation. Par ailleurs, il a été décidé que les taux de TVA sur l'électricité et sur le gaz, qui avaient été abaissés à 6 % respectivement en mars et en avril 2022, ne seraient pas relevés. En compensation, un droit d'accise spécial a été introduit en avril 2023. Ce nouveau dispositif offre une plus grande flexibilité pour stabiliser les prix, dans la mesure où le gouvernement peut intervenir immédiatement en ajustant les accises, alors qu'il est plus compliqué de modifier le taux de TVA. Cette nouvelle accise a exercé un effet haussier sur l'inflation. La manière dont l'octroi des primes énergie, telles que la « prime de chauffage » ou le « forfait énergétique de base », est pris en compte dans le calcul de l'indice des prix a aussi une incidence sur l'inflation. Plus précisément, chaque prime est répartie sur une période de douze mois dans l'indice des prix à la consommation, de sorte que la « prime de chauffage » de 100 euros, par exemple, a été étalée dans l'IPCH d'avril 2022 à mars 2023. À partir du mois d'avril 2023, l'indice des prix a donc automatiquement augmenté. Au total, la fin de toutes ces mesures a

1 Cf. Kotz M., F. Kuik, E. Lis et C. Nickel (2023), *The impact of global warming on inflation: averages, seasonality and extremes*, ECB Working Paper Series No 2821.

2 Estimation propre de l'impact des mesures gouvernementales.

3 Le tarif social est défini par le SPF Économie comme un tarif avantageux pour l'électricité et le gaz naturel. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Les hausses de prix trimestrielles sont réglementées et limitées. En février 2021, ce tarif a été étendu à un million de ménages approximativement, alors que cette mesure ne comptait que quelque 500 000 bénéficiaires auparavant.

4 À la fin de mars 2022, les accises sur le diesel et sur l'essence ont été diminuées de 17,5 centimes d'euro par litre. Depuis septembre 2022, celles sur l'essence ont toutefois été augmentées progressivement, conformément au système dit de cliquet, les prix étant retombés sous le seuil de 1,7 euro par litre fixé en amont. De même, les accises sur le diesel ont progressivement été augmentées entre février et avril 2023.

relevé l'inflation totale d'environ 0,6 point de pourcentage en 2023. En revanche, le « forfait énergétique de base », qui consiste en une diminution de la facture de 135 euros sur le gaz et de 61 euros sur l'électricité pour les mois d'hiver, soit de novembre 2022 à mars 2023<sup>1</sup>, a eu pour effet de comprimer l'inflation totale d'environ 1,8 point de pourcentage en 2023 par rapport à ce qu'elle aurait été sans cette mesure. Comme mentionné ci-avant, chaque transfert mensuel est étalé sur douze mois, de sorte que le « forfait énergétique de base » est réparti dans l'indice des prix à la consommation jusqu'en février 2024. Plus précisément, l'indice n'augmente progressivement qu'à partir de décembre 2023, ce qui aura un effet haussier principalement en 2024.

**Selon les statistiques officielles, l'inflation est retombée, de 10,3% en 2022 à 2,3% en 2023, mais les hausses de prix réelles ressenties en moyenne par les ménages en 2022 ont été moins prononcées que ne le laissaient supposer les taux d'inflation.** L'indice des prix à la consommation mesure l'évolution des prix des biens et des services achetés pendant le mois en cours. Dans le cas du gaz et de l'électricité, seuls les nouveaux contrats souscrits durant le mois en cours sont donc pris en compte. En d'autres termes, les prix effectivement payés par les consommateurs sur la base de contrats à taux fixe conclus dans le passé ne sont pas comptabilisés dans l'indice des prix à la consommation du mois en cours. Cela implique une surestimation de la croissance des dépenses réelles des ménages en cas de flambée des prix de l'énergie, comme cela a été le cas en 2022. L'étude de Peersman *et al.* (2023)<sup>2</sup>, qui examine les données bancaires d'environ 930 000 ménages, montre que, en moyenne, l'inflation totale aurait été surestimée de 2,8 points de pourcentage en 2022. Près de la moitié des ménages ont d'ailleurs payé moins pour leur consommation d'énergie en 2022 qu'en 2021. À l'inverse, en cas de forte baisse des prix, la méthodologie utilisée peut impliquer une sous-estimation de l'inflation. Cela implique que l'indice des prix à la consommation surestimerait légèrement la baisse de prix réelle s'agissant de la consommation d'énergie des ménages en 2023. L'impact devrait cependant être moindre qu'en cas de hausse des prix. En effet, en cas de baisse des prix, les consommateurs qui avaient conclu un contrat à prix fixe plus élevé dans le passé seront enclins à changer de contrat pour bénéficier de conditions plus favorables. De plus, la part des contrats à prix fixe a drastiquement diminué puisque les fournisseurs n'en proposaient quasiment

plus en 2022, lorsque les prix étaient élevés et volatils. Ainsi, en 2023, peu de ménages étaient encore liés par un contrat « trop cher ».

### **L'indice des prix à la consommation national (IPCN) présente une évolution moins volatile que l'ICPH.**

En effet, l'inflation est restée plus élevée en 2023 selon l'IPCN (4,0%) que d'après l'ICPH (2,3%). Elle revenait de 9,6% en 2022, ce qui est un taux inférieur aux 10,3% enregistrés par l'ICPH. Cette évolution plus modérée s'explique en grande partie par des différences méthodologiques. D'une part, le schéma de pondération des deux indices n'est pas le même, en ce que l'ICPH repose principalement sur les comptes nationaux alors que l'IPCN est surtout dérivé de l'enquête sur le budget des ménages. Par exemple, les composantes dont l'inflation a été très volatile, comme les carburants automobiles, le gaz et l'électricité, sont davantage pondérées dans l'ICPH que dans l'IPCN. Les mouvements de l'ICPH sont donc plus prononcés que ceux de l'IPCN. D'autre part, s'agissant du mazout de chauffage, l'ICPH tient compte des prix du mois en cours, là où dans l'IPCN, cette composante se fonde sur une moyenne pondérée des tarifs des douze derniers mois, ce qui reflète davantage les factures annuelles effectivement payées par les consommateurs. Le mazout de chauffage est donc une composante plus volatile dans l'ICPH que dans l'IPCN. Compte tenu de la baisse des cours du pétrole en 2023, l'inflation énergétique est moindre selon l'ICPH que d'après l'IPCN.

### **En 2023, l'inflation totale en Belgique s'est révélée inférieure de 3,4 points de pourcentage à la moyenne des trois pays voisins.**

Cet écart s'explique uniquement par l'inflation énergétique, nettement négative en Belgique alors qu'elle est restée positive en moyenne dans les pays voisins. Premièrement, les prix de gros de l'énergie se transmettent plus rapidement aux prix à la consommation en Belgique. En cause, notamment, les accises relativement faibles sur le mazout

<sup>1</sup> Ce forfait énergétique de base n'était cependant pas accordé à tous : pour les ménages percevant un revenu supérieur à un certain plafond (20% environ), une partie de cette réduction était récupérée par la voie de leur déclaration d'impôts. De même, les personnes qui avaient conclu un contrat d'énergie à prix fixe avant octobre 2021, ou celles qui avaient droit au tarif social, ne pouvaient recourir à cette mesure. Elle était donc partiellement ciblée. Le plafond correspondait à un revenu net imposable de 62 000 euros par an pour un isolé et de 125 000 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 3 700 euros par personne à charge.

<sup>2</sup> Cf. Peersman G., K. Schoors et M. van den Heuvel (2023), *Hoezo energiecrisis? Analyse van de energiefactuur van 930 000 gezinnen*, Gentse Economische Inzichten.

de chauffage, les prélèvements moins élevés sur le gaz, ainsi que la proportion relativement plus grande de contrats variables du gaz et de l'électricité dans notre pays comparativement à d'autres pays. De plus, depuis la crise énergétique, la plupart des fournisseurs de gaz et d'électricité en Belgique sont passés d'une indexation trimestrielle à une indexation mensuelle des nouveaux contrats. Deuxièmement, le « forfait énergétique de base » a exercé un impact baissier sur l'inflation totale en Belgique en 2023. Troisièmement, il convient de souligner que la moyenne des pays voisins dissimule d'importantes disparités. Aux Pays-Bas, la chute de l'inflation énergétique présente de fortes similitudes avec celle observée en Belgique. En revanche, en France et en Allemagne, la diminution est moins prononcée. Cela tient en partie au fait que le fonctionnement du marché y est différent par rapport à celui de la Belgique. En Allemagne, la plupart des consommateurs ont conclu un contrat à durée déterminée, dont le prix est fixé pour une certaine période (souvent un an) et qui ne peut pas être résilié aussi facilement qu'en Belgique. Le prix reste le même

pour chaque consommateur pendant cette période, indépendamment de la date de souscription. Ce fonctionnement avait d'ailleurs donné lieu à une hausse moins vigoureuse de l'inflation en 2022. De plus, la France ayant introduit un bouclier tarifaire pour limiter les hausses des prix du gaz et de l'électricité, le recul actuel des prix y est moins marqué.

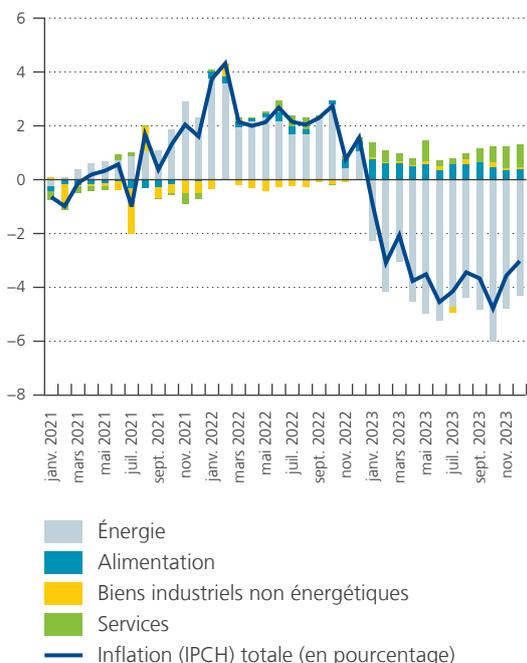
**Contrairement à l'inflation énergétique, l'inflation sous-jacente et l'inflation alimentaire sont plus vives en Belgique que dans les pays voisins.**

Cela s'explique par le fait que ces composantes sont principalement soutenues par des facteurs internes. D'une part, les prix de l'énergie ont plus augmenté en Belgique en 2022, et ces augmentations de prix ont été répercutées sur les autres composantes. D'autre part, le système d'indexation automatique des salaires accélère l'apparition d'un effet de second tour, tandis que, dans les pays voisins, les revalorisations salariales doivent être négociées. Dans l'ensemble, cette situation peut entraîner une plus grande persistance des pressions inflationnistes en Belgique.

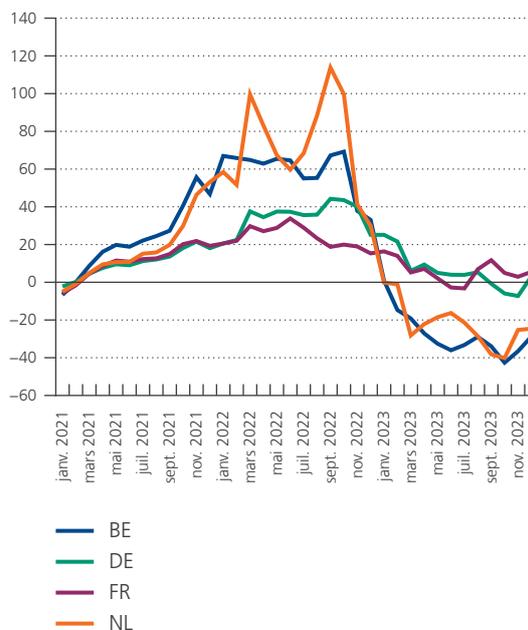
**Graphique 3.7**

**L'écart d'inflation entre la Belgique et les trois pays voisins est presque entièrement lié à l'énergie**

**Catégories contribuant à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins**  
(points de pourcentage)



**Inflation énergétique en Belgique et dans les pays voisins**  
(variations annuelles, pourcentages)



Source : Eurostat.